



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

métiers d'art

Question écrite n° 23278

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur l'avenir des métiers d'art. En effet, aujourd'hui, beaucoup d'ateliers d'artisans d'art ne sont pas transmis et certains savoirs disparaissent définitivement de la mémoire collective. Le métier d'artisan d'art attire les jeunes mais ne les retient pas alors que ces métiers participent à la créativité et font partie intégrante de notre patrimoine. Il le prie donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de voir perdurer et s'épanouir l'activité de ce secteur si particulier et, par ailleurs, générateur d'emplois. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur les difficultés de recrutement et de transmission aux jeunes des métiers d'art. Face à la situation persistante et structurelle du chômage des jeunes, qui touche principalement les jeunes non qualifiés et non diplômés, le plan de cohésion sociale et sa traduction législative dans la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale, promulguée le 18 janvier 2005, ont pour objet d'accompagner en cinq ans vers l'emploi durable 800 000 jeunes, de niveau VI et V bis connaissant des difficultés d'insertion, en les orientant prioritairement vers les métiers qui recrutent, et de développer l'apprentissage en portant le nombre d'apprentis à 500 000 en 2009. Afin d'améliorer l'orientation des demandeurs d'emploi vers les secteurs économiques qui recrutent, chaque jeune concerné se voit proposer un accompagnement personnalisé et renforcé, assuré par un référent unique, jusqu'à son accès effectif à l'emploi durable. Cet accompagnement est formalisé dans le cadre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), qui précise les étapes du parcours que le jeune suivra jusqu'à son entrée dans l'emploi. Les missions locales et les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO) sont chargées de la mise en oeuvre du CIVIS, dispositif d'accompagnement vers l'emploi durable des jeunes. Le réseau des missions locales et PAIO, structures locales qui connaissent bien les particularités de chaque région et bassin d'emploi, est renforcé. Pour ce faire, l'équivalent de 2 000 emplois supplémentaires de référents est financé par l'État. Le taux d'encadrement des jeunes sera de un référent pour quarante jeunes accompagnés, proportion comparable à celle du dispositif mis en place en Grande-Bretagne. Les jeunes sont orientés vers les métiers qui recrutent grâce aux plates-formes de vocation, au sein desquelles ils passent des tests par simulation ou analogie, mis au point par l'ANPE et favorisant la lutte contre les discriminations à l'embauche. Ces plates-formes permettent d'évaluer leurs aptitudes à occuper les métiers en manque de main-d'oeuvre ou en développement, lesquels sont recensés dans un « baromètre des métiers » disponible sur le site www.travail.gouv.fr « espaces jeunes ». De plus, la mise en place de l'option de découverte professionnelle en classe de troisième à la rentrée 2005 vise à accroître la connaissance des métiers par les collégiens, afin de les aider à mieux choisir leur voie future. Elle va exiger des établissements scolaires qu'ils renforcent et multiplient les partenariats déjà conclus avec certaines entreprises locales. Dans le même temps, le Gouvernement entend développer et valoriser l'image de l'apprentissage, qui constitue une véritable voie d'excellence pour devenir diplômé et réussir son entrée sur le marché du travail. Les principaux axes de la réforme de l'apprentissage concernent l'amélioration du statut de

l'apprenti ainsi que les conditions d'accueil et de suivi dans l'entreprise. Le système de financement est rendu plus transparent et un fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA) est créé afin de conduire une politique contractuelle de développement avec tous les acteurs de cette filière (État, régions, branches professionnelles, organismes consulaires). Les entreprises et les familles sont incitées par des mesures fiscales significatives à participer au développement de l'apprentissage entrepris dans cette réforme. Ainsi, un crédit d'impôt de 1 600 euros par apprenti (2 200 euros lorsque l'apprenti est issu du programme d'accompagnement personnalisé et renforcé ou lorsque la qualité de travailleur handicapé lui est reconnue) est institué. De même, afin d'éviter les effets de seuil dans les foyers fiscaux, liés à la conclusion d'un contrat d'apprentissage, les revenus salariés de l'apprenti seront totalement exonérés de l'impôt sur le revenu. L'enchaînement de deux contrats d'apprentissage n'entraînera plus la baisse de la rémunération qui se produisait parfois. Le Gouvernement a par ailleurs invité les partenaires sociaux à se saisir du thème de la revalorisation de cette rémunération. Une carte nationale d'apprenti est également instituée. Elle encouragera le développement, au bénéfice des apprentis, d'avantages et de pratiques tarifaires jusqu'alors consentis aux seuls élèves du secondaire ou aux étudiants. En outre, pour donner une meilleure image aux métiers en difficulté de recrutement d'apprentis, tels que l'artisanat, une importante campagne de communication et de sensibilisation, intitulée « L'apprentissage a changé, c'est le moment d'y penser ! », vient d'être lancée à l'adresse des jeunes, de leurs familles et des entreprises, notamment de plus de cinquante salariés. Enfin, un accord-cadre national pour le développement de l'apprentissage a été signé le 19 avril 2005 par le Gouvernement avec vingt-cinq branches professionnelles et réseaux consulaires. Cet accord témoigne de l'engagement des entreprises à participer à l'embauche et à la formation d'un plus grand nombre d'apprentis dans le cadre du plan de cohésion sociale. Le Gouvernement entend développer ainsi l'apprentissage dans les niveaux de formation les plus élevés, dans les secteurs économiques qui, historiquement, n'y ont que faiblement recours, et en particulier dans les entreprises de plus de cent salariés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23278

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6147

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5932